



Roger Platt, MD
Directeur Général
Office of School Health
28-11 Queens Plaza North
Salle 402
Long Island City, NY 11101

Juin 2011

Chers parents/tuteurs,

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York vous écrit pour vous informer de la loi de la Santé Publique de l'État de New York relative à la vaccination contre la varicelle (chicken pox) et qui peut concerner votre(vos) enfant(s). Pour l'année scolaire 2011-2012, la loi exige que tous les enfants entrant en grades allant du Pré-Kindergarten au 12^e grade doivent être vaccinés contre la varicelle.

La vaccination contre la varicelle pour les élèves des grades allant du Pré-Kindergarten au 12^e grade nécessite qu'ils reçoivent une (1) dose après leur premier anniversaire. Bien qu'une seule (1) dose soit exigée, il est recommandé pour tous les élèves de recevoir deux (2) doses de vaccin contre la varicelle.

Les exceptions à cette exigence incluent les faits suivants :

- Une déclaration par un prestataire de services de soins de la santé indiquant que votre enfant a eu la varicelle (chickenpox). Une déclaration par les parents que l'enfant a eu cette maladie ne peut être acceptée comme preuve d'immunisation.
- Une dispense médicale basée sur une attestation écrite par un médecin agréé par l'État de New York. La lettre doit indiquer qu'il existe une raison médicale valable qui fait que votre enfant ne peut pas recevoir le vaccin contre la varicelle. La dispense est soumise à l'examen et au contrôle par le Département de la Santé et de l'Hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene). Veuillez noter que si un élève a une dispense médicale et que la varicelle (chickenpox) a été diagnostiquée chez un autre élève à son école, l'élève dispensé sera exclu de l'école jusqu'à ce que trois semaines aient passé après que l'état de l'enfant atteint de varicelle ne présente plus un risque de contagion.
- Une demande de dispense religieuse écrite par les parents ou tuteurs de l'élève indiquant que leurs convictions religieuses, qu'ils croient sincères et vraies, interdisent à leur enfant d'être vacciné. La dispense est soumise à l'examen et au contrôle par le Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health) relevant du Département de l'Éducation de la Ville de New York. Veuillez noter que si un élève a une dispense religieuse et que la varicelle (chickenpox) a été diagnostiquée chez un autre élève à son école, l'élève dispensé sera exclu de l'école jusqu'à ce que trois semaines aient passé après que l'état de l'enfant atteint de varicelle ne présente plus un risque de contagion.

Les élèves qui n'ont pas droit à l'une de ces dispenses et qui n'ont pas été vaccinés contre la varicelle (chickenpox) seront exclus de l'école. Ils n'auront la permission d'y retourner qu'après qu'ils se soient conformés avec cette exigence d'immunisation entre autres. Si vous avez des questions concernant ce vaccin, veuillez en discuter avec votre médecin ou contacter l'infirmière de l'école de votre enfant. Merci pour votre coopération à ce sujet.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads 'Roger Platt'.

Roger Platt, MD
Directeur Général
Bureau de la Santé Scolaire